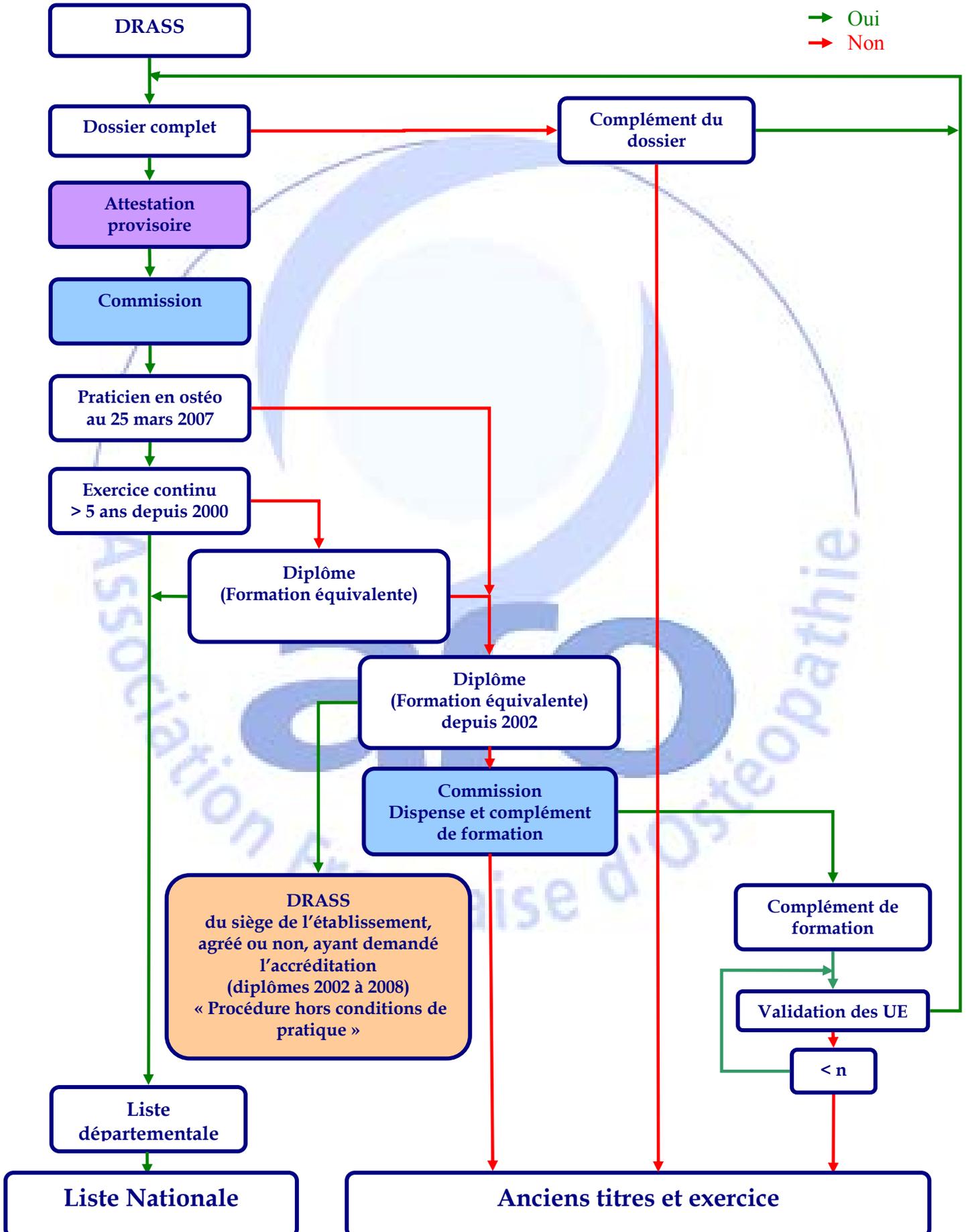
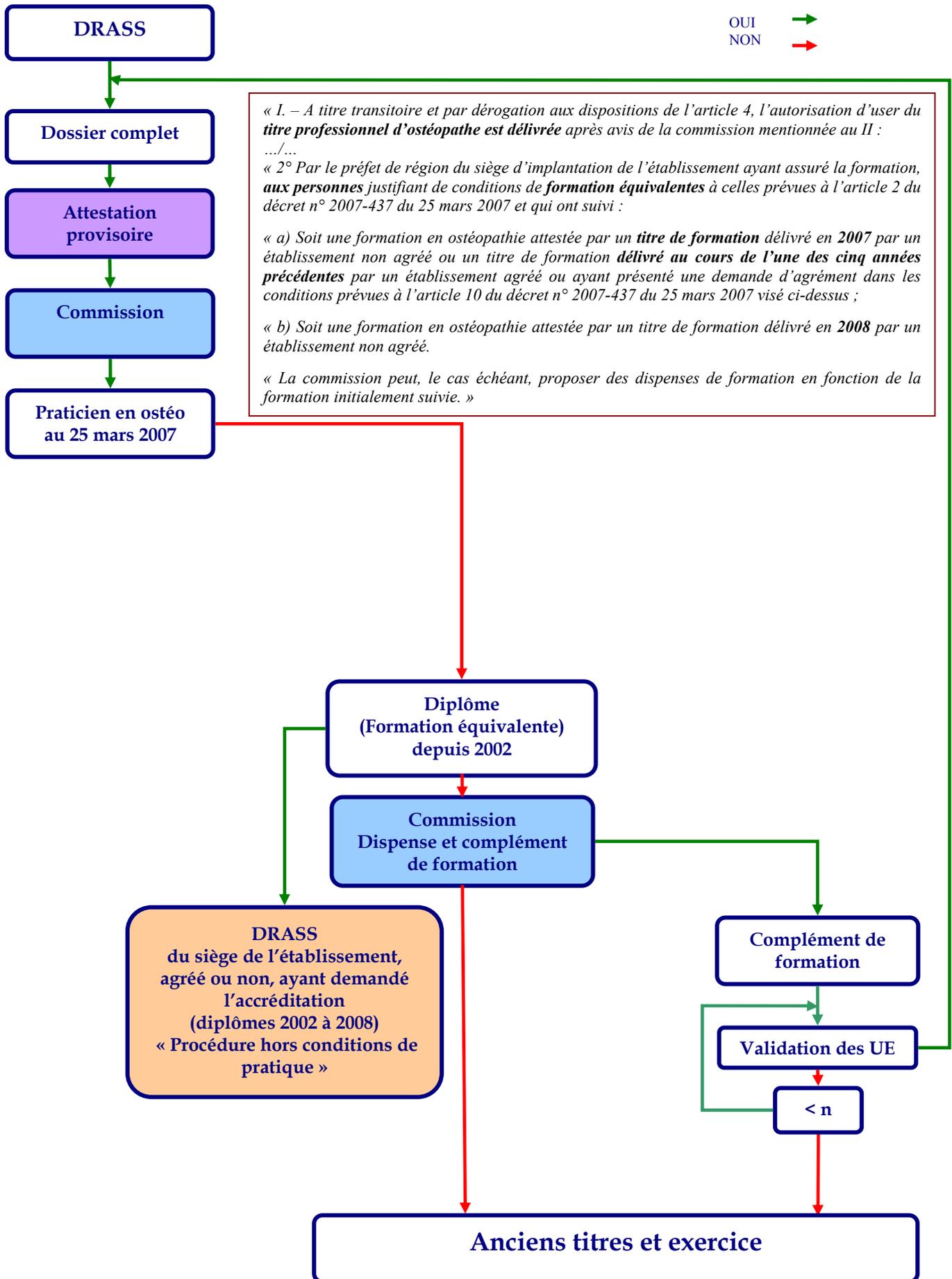


**COMMISSIONS REGIONALES  
ET MESURES TRANSITOIRES  
Procédure 2007-1564**

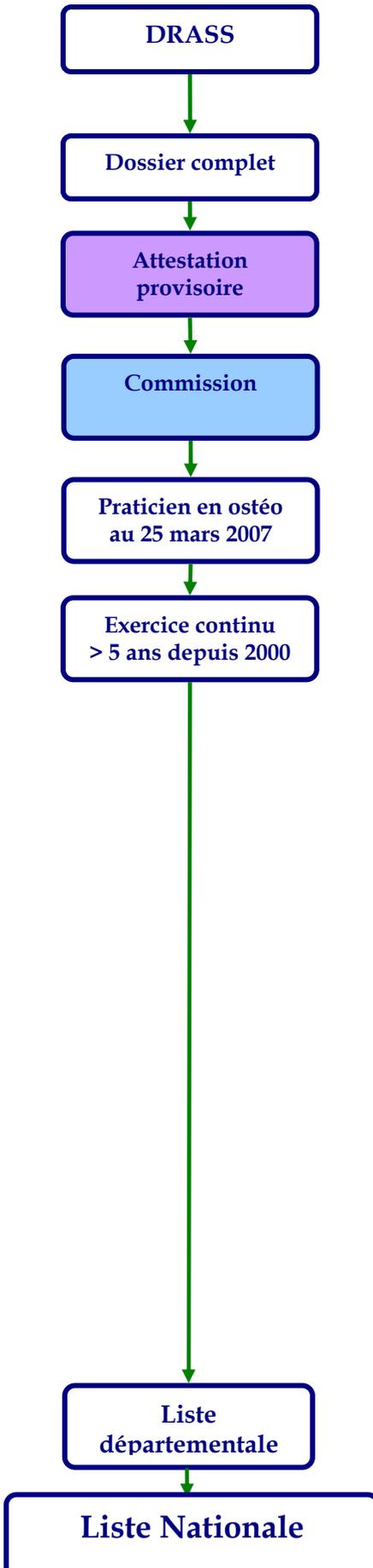


# 1<sup>er</sup> cas le demandeur n'est pas en exercice au 25 mars 2007



## 2ème cas le demandeur est en exercice au 25 mars 2007 et a plus de cinq années d'exercice continu au cours des 8 dernières années

### C'est l'expérience qui prime



OUI →  
NON →

#### Conditions requises

##### ✓ Preuves de la pratique de l'ostéopathie

Liasse 2035, relevé SNIR, revenus hors convention, RCP d'ostéopathe, déclaration complémentaire de l'URSSAF, certificat d'identification INSEE avec n° SIREN et SIRET, etc...

##### ✓ Exercice continu depuis plus de 5 années

Déclaration URSSAF, Liasse 2035, attestation Centre de Gestion ou Centre des Impôts ou Expert comptable, RCP d'ostéopathe, etc...

##### ✓ Compléments demandés si le candidat a la « Volonté d'être ostéopathe »

###### Preuves de la pratique de l'ostéopathie

Preuves ou faisceau de preuves à fournir à la commission :

- Installation distincte ou radiation de la profession antérieure
- SNIR faisant apparaître une part significative de revenu en tant qu'ostéopathe
- RCP en tant qu'ostéopathe
- Etc... (cf. conditions requises)

**Variante du 2ème cas le demandeur est en exercice au 25 mars 2007 et a moins de cinq années d'exercice continu au cours des 8 dernières années**

**C'est la formation qui prime**

